



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
Commission Territoriale Languedoc Roussillon
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » -30900 NIMES
Tél : 04.66.23.09.86 Mail : cd30@petanque.fr



REGLEMENT CDC VETERANS

1. Il est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFPJP.
Des équipes de 6 à 8 joueurs peuvent être engagées par le Club.
Les joueurs inscrits dans l'équipe **A** ne peuvent pas jouer avec l'équipe **B** ou **C** et vice-versa.
Frais d'inscription : 20 € par équipe – chèque de 100 € de caution
Le CDC est géré par le comité du Gard.
2. **Les joueurs retenus devront obligatoirement porter un haut avec logo de leur Club.**
(T-shirt, polo, blouson, écusson ou flochage). Le port d'une tenue publicitaire est toléré, à condition qu'elle respecte les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
Les joueurs seront placés sous la responsabilité d'un délégué, du club inscrit en compétition.
3. Le tirage au sort des clubs devant se rencontrer sera effectué par le comité Départemental, celui-ci se réservant le droit d'établir un tirage par poules en fonction des engagements.
4. Le tirage au sort des parties s'effectuera avant le début de chaque phase (dans l'ordre : Tête à Tête, Doublette, Triplette). Le responsable de chaque club constituera les équipes avant chaque phase et les inscrira sur la feuille des rencontres.
5. Les points sont répartis comme suit :
 - 6 parties en tête à tête de 2 points soit : 12 points
 - 3 parties en doublette de 4 points soit : 12 points
 - 2 parties en triplette de 6 points soit : 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible. Il est attribué à chaque équipe 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

6. Chaque équipe pourra être composée de 6 à 8 joueurs vétérans masculins et féminins ; appartenant au même club. **2 joueurs de 55 ans à 60 ans seront autorisés, sauf 1ere division.**
Les clubs peuvent intégrer dans leur équipe autant de féminines qu'ils le souhaitent.

Le remplacement d'une ou d'un joueur (se) dans le cycle doublette ou triplette peut être effectué en cours de partie, le remplacement devra être opéré entre deux mènes et signalé au coach de l'équipe adverse.

7. Le changement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match. S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.
8. Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs composant l'équipe. Les licences des joueurs, devront être déposées à la table de contrôle avant la compétition.

9. La feuille de rencontre signée par les coachs des deux clubs, devra être envoyée dans la semaine qui suit la rencontre au CD30 par courrier ou mail par le responsable du club recevant.
10. Lorsque deux clubs à l'issue des classements des poules se retrouvent à égalité de points :
 - 1-Le goal-average particulier les départagera,
 - 2-Le goal-average général les départagera.
11. Aucun concours de + 55 ans ne sera programmé le jeudi des semaines ou la coupe des vétérans aura lieu.
12. Lors de la phase finale, le tirage au sort sera effectué trente minutes avant le début de la compétition. Deux équipes du même club peuvent se qualifier mais seront opposées obligatoirement en demi-finales.
13. Lors de la phase finale, si 2 équipes terminent à égalité, il sera procédé pour les départager à une épreuve de tir (règlement du championnat de tir).
14. 1ère division : 8 groupes de 4
Le premier de chaque groupe joue la phase finale, les 2 finalistes sont qualifiés pour le CRC vétérans.
*Le dernier de chaque groupe descend directement en 2^{ème} division.
15. 2^{ème} division : 8 groupes de 4,
*Le premier de chaque groupe monte en 1^{ère} Division.
*Le dernier de chaque groupe descend en 3^{ème} Division.
16. 3^{ème} Division : en fonction des équipes engagées. Le nombre d'équipes qui accéderont à la 2^{ème} division sera de 8, si nécessaire des barrages seront organisés.
17. Le CD30 se réserve le droit de modifier les montées et descentes suivant le résultat des clubs engagés en CNC et CRC.
18. A titre exceptionnel pour l'année 2018 les deux équipes déjà qualifiées pour le CRC seront autorisées à participer au CDC en 1ère division. Les résultats obtenus ne seront pas comptabilisés afin de ne pas fausser le championnat
19. En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des Championnats des clubs

Le Président
Gilbert VIERNE



Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

